

Séance du conseil communal du 17 février 2012

Présents:

Francine Colling-Kahn (CSV), bourgmestre, Mike Hagen (LSAP), Romain Reitz (CSV), échevins, Gilles Baum (DP), Jean Boden (CSV), John Breden (LSAP), Gilles Dimmer (CSV), Gilbert Kapp (DP), Christian Kmiotek (déi gréng), Raymond Schintgen (LSAP), Irène Schmitt (déi gréng), Roland Weis (DP), conseillers.

Absent et excusé:

François Ries (DP), conseiller.

01. Informations au conseil communal.

02. Nomination de membres de la commission des loyers.

Les membres de la commission des loyers sont les suivants:

Président: Romain Reitz, membre effectif; Jean Boden, membre suppléant;

Assesseur (bailleur): Romain Baustert, membre effectif; Raymond Kleber, membre suppléant;

Assesseur (Locataire): Laurent Rietsch, membre effectif.

03. Nomination d'un membre suppléant de la commission d'intégration.

Avec toutes les voix Jimmy Tong Sam est désigné membre suppléant de la commission d'intégration.

04. Avis relatif à la proposition d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux de trois immeubles à Junglinster.

- a. Le conseil communal décide à l'unanimité de donner un avis négatif sur la proposition d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux de l'immeuble sis 3, rue de la gare à Junglinster.
- b. Le conseil communal décide avec dix voix contre deux d'aviser favorablement la proposition d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux de l'immeuble sis 13, rue de la gare à Junglinster.
- c. Le conseil communal décide avec dix voix contre une et une abstention d'aviser favorablement la proposition d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux de l'immeuble sis 7, route de Luxembourg à Junglinster.

05. Avis relatif à la proposition de classement comme monument national d'une ferme à Beidweiler.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'aviser favorablement la proposition de classement comme monument national de la ferme sise 2, rue de l'église à Beidweiler.

06. Fixation d'une taxe pour l'utilisation de l'Airtramp.

Le conseil communal décide à l'unanimité de fixer la taxe pour l'utilisation de l'Airtramp à 15.-€ par heure pour les utilisateurs du secteur privé (crèches, CIPA, ...) ou public (écoles d'autres communes, Etat).

07. Approbation d'un contrat de bail.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver un contrat de bail à loyer conclu le 20 janvier 2012 entre le collège échevinal et le locataire Mirko Schuster, portant sur la location d'une parcelle sise à Bourglinster au lieu-dit « op der Kleck » d'une contenance de 23,80 ares.

08. Approbation de compromis de vente.

- Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver un compromis de vente signé le 28 novembre 2011 entre le collège échevinal et Liliane Mombel-Klein concernant la vente à la commune de fonds sis à Rodenbourg au lieu-dit « Zocksfeld » d'une contenance de 0,70 ares.
- Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver un compromis de vente signé le 3 février 2012 entre le collège échevinal et Charles et Léon Delvaux concernant la vente à la commune de fonds sis à Gonderange au lieu-dit « roten Trausch » (1,49 hectares) et à Bourglinster au lieu-dit « hëneschte Gronn » (35,36 ares).

09. a. Approbation de la convention « Jonglënster gutt drop ».

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention, signée le 20 octobre 2011 entre le commune de Junglinster, représentée par son collègue échevinal, le Département ministériel des Sports et l'asbl « Jonglënster gutt drop », relative à la réalisation d'un projet pilote dont l'objectif est de promouvoir la motricité des jeunes à partir de deux ans par des activités physiques et sportives en complément avec l'offre des clubs sportifs locaux.

09. b. Approbation de la convention Maison Relais pour Enfants, année 2012.

Le conseil communal décide avec neuf voix et trois abstentions d'approuver la convention 2012 signée le 5 janvier 2012 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par la Ministre de la Famille et de l'Intégration, la commune de Junglinster, représentée par son collège échevinal, et l'asbl « Lënster Päiperlek » choisi comme organisme gestionnaire de la Maison Relais pour Enfants.

10. Projet et devis concernant la construction d'une annexe au bâtiment scolaire à Bourglinster.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le projet et devis concernant la construction d'une annexe au bâtiment scolaire à Bourglinster.

11. Vote d'un nouveau crédit au budget extraordinaire de l'année en cours.

Le conseil communal décide avec dix voix et deux abstentions d'inscrire au service extraordinaire du budget de l'année en cours un nouvel article « Construction d'une annexe au bâtiment scolaire de Bourglinster » avec un montant de 50.000.-€.

12. Modification ponctuelle de l'article 23 du plan d'aménagement général, partie écrite/règlement sur les bâtisses.

Le conseil communal décide à l'unanimité de marquer son accord à une modification ponctuelle de l'article 23 du plan d'aménagement général de Junglinster, partie écrite/règlement sur les bâtisses.

13. Décision sur l'arrêt de la procédure de révision du plan d'aménagement général et sur les suites y relatives.

Pour des raisons de sécurité juridique suite à des prétendus vices de procédure constatés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, le conseil communal décide à l'unanimité d'arrêter la procédure de révision du plan d'aménagement général entamée, d'annuler les décisions du 11 mai 2011 portant approbation provisoire du projet d'aménagement général de la commune et du 30 septembre 2011 portant approbation définitive dudit projet et d'entamer une nouvelle procédure conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 en adoptant un plan d'aménagement général « mouture 2011 ».

14. Introduction de servitudes visées à l'article 21, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le conseil communal décide avec neuf voix et trois abstentions de frapper plusieurs terrains ou partie de terrains de notre commune des servitudes visées à l'article 21, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

15. Projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Junglinster, au lieu-dit « op Kréimerech », vote provisoire.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver provisoirement le projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Junglinster, au lieu-dit « op Kréimerech », élaboré par le bureau Schiltz architectes-ingénieurs pour le compte des consorts Reichling, Schuller-Hilbert, Schwall-Buchholtz, Schiltz et Rischette et visant l'aménagement de 53 lots destinés à la construction de 63 unités d'habitation.

Le collège échevinal est invité de veiller, dans la mesure du possible, que les nouvelles constructions, qui seront réalisées dans le cadre de l'exécution du projet d'aménagement en question, répondent majoritairement aux classes d'efficacité A (maison passive) ou aux classes d'efficacité B (maison basse énergie).

16. Confirmation de deux règlements de circulation à caractère temporaire.

Le conseil communal décide à l'unanimité de confirmer les règlements de circulation à caractère temporaire émis par le collège échevinal dans ses séances du 27 janvier et 1^{ier} février 2012 et concernant la localité de Gonderange comme suit:

Depuis le lundi 30 janvier 2012 jusqu'à la fin du chantier, l'accès à la rue du village à Gonderange sur le tronçon entre l'intersection avec la rue de l'église et l'intersection avec la route d'Echternach est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Depuis le mercredi 1^{ier} février 2012 jusqu'à la fin des travaux un arrêt de bus provisoire est aménagé à l'intersection de la rue du village avec la route d'Echternach.

17. Motion concernant le réaménagement du château d'Eisenborn et de ses dépendances (DP).

Le conseil communal décide à l'unanimité d'inviter un responsable du Fonds de Logement à une prochaine réunion du conseil communal afin de discuter la marche à suivre pour restaurer l'immeuble en question et le mettre à disposition de personnes à la recherche d'un logement.

18. Accueil de réfugiés/demandeurs d'asile dans la commune (déi gréng).

Le conseil communal décide à l'unanimité

- de proposer aux responsables du Ministère de la Famille et de l'Intégration la mise à disposition de terrains appartenant à la commune pour y installer les structures d'hébergement sollicitées et de signaler également la disponibilité de terrains faisant partie du domaine de l'Etat dans notre commune et répondant aux critères demandés;
- de mener des pourparlers avec des propriétaires privés concernant la location de structures d'hébergement;
- de mener de manière proactive des actions préparatoires et communicatives, afin de pouvoir accueillir dans un futur proche dans différents endroits de la commune de petits groupes de réfugiés/demandeurs d'asile/demandeurs de protection internationale (y inclus les enfants) entre autres grâce au concours de particuliers, de groupes ou d'associations locales.

19. Politique de communication et communication politique dans notre commune (déi gréng).

Le conseil communal décide à l'unanimité

- de se doter d'un règlement communal réglant sans équivoque l'accès aux publications communales et de reconnaître l'importance des partis politiques en démocratie qu'il entend promouvoir;
- de reconnaître l'importance d'un accès rédactionnel non-polémique égal et régulier aux publications communales, hormis la période électorale, de toutes les sensibilités politiques représentées au conseil communal et ceci sous leur responsabilité, ainsi que la possibilité d'annoncer leurs événements locaux au même titre que toute association de la commune;
- d'estimer que des réunions d'information soit thématiques soit préélectorales tenues conjointement par toutes les sensibilités politiques représentées au conseil communal avec une modération neutre doivent être annoncées et promues activement par le collège échevinal auprès de la population;
- d'instaurer un groupe de travail composé d'un délégué de chaque groupement politique représenté au conseil communal et chargé d'élaborer un règlement communal réglant sans équivoque l'accès aux publications communales.

20. Divers et questions au collège échevinal.